

6

Autres informations

6.1. Renseignements juridiques	458
6.2. Organigramme simplifié	462
6.3. Historique	463
6.4. Information complémentaire sur le contrôle des comptes	468
6.5. Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel et responsable de l'information	469
6.6. Tables de concordance	470

6.1. Renseignements juridiques

DÉNOMINATION SOCIALE ET ADRESSE

Dénomination sociale : Faurecia
Siège social : 23-27, avenue des Champs-Pierreux
92000 Nanterre – France
Téléphone : + 33 (0) 1 72 36 70 00
Fax : + 33 (0) 1 72 36 70 07
Site internet : www.faurecia.com

Les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du Document d'enregistrement universel, sauf si ces informations y sont incorporées par référence.

FORME DE LA SOCIÉTÉ

Faurecia est une société européenne dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. La Société est régie par les dispositions du règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne, par le Code de commerce et par les textes pris pour son application ; Faurecia se réfère au régime de gouvernement d'entreprise prévu par le Code AFEP-MEDEF.

Faurecia applique les normes légales et réglementaires qui régissent le fonctionnement des organes sociaux des sociétés cotées et rend compte dans le présent Document d'enregistrement universel de l'application des recommandations faites dans le cadre du Code AFEP-MEDEF.

CONTRÔLEURS LÉGAUX

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par deux commissaires aux comptes titulaires désignés conformément aux articles L. 225-228 et L. 22-10-66 du Code de commerce.

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

Date de constitution de la Société : 1^{er} juillet 1929.

Date d'expiration de la Société : 28 mai 2117.

IMMATRICULATION

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro : 542 005 376.

Son Code APE est : 7010Z.

Son Code NACE est : 7010.

CONSULTATION DES DOCUMENTS

Pendant la durée de validité du Document d'enregistrement universel, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- a. l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;
- b. tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'enregistrement universel.

En outre, les documents et informations suivantes peuvent également être consultés :

- a. les Documents d'enregistrement universel et les documents de référence (incluant les rapports financiers annuels) ainsi que les rapports financiers semestriels de la Société déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers pour chacun des 10 derniers exercices sociaux ;
- b. les présentations annuelles et semestrielles faites par le Groupe sur ses résultats et perspectives ainsi que l'information financière trimestrielle.

Les documents précités, ainsi que les informations réglementées publiées au cours des 12 derniers mois, peuvent être consultés aux adresses indiquées dans la rubrique « Adresse de consultation » ci-dessous.

ADRESSE DE CONSULTATION

Faurecia Direction juridique 23-27, avenue des Champs-Pierreux, 92000 Nanterre et sur le site internet de la Société : www.faurecia.com.

OBJET SOCIAL

Aux termes de l'article 3 des statuts, la Société a pour objet :

- la création, l'acquisition, l'exploitation et la gestion directe ou indirecte, par prise de participation, par location et tous autres moyens, tant en Europe qu'à l'étranger, de toutes entreprises industrielles, de négoce ou de prestations de services ;
- la recherche, l'obtention, l'acquisition et l'exploitation de brevets, licences, procédés et marques ;
- la location de tous immeubles nus ou construits ;
- l'assistance administrative, financière et technique aux entreprises affiliées ;
- l'exploitation des usines et établissements lui appartenant ou qu'elle pourra acquérir ;
- la fabrication, l'utilisation et/ou la vente sous toutes leurs formes de ses propres produits ou ceux des entreprises affiliées ;
- la production et la commercialisation par quelque moyen direct ou indirect que ce soit de tout produit, accessoire ou équipement, quelle qu'en soit leur nature, destiné à l'industrie et notamment à l'industrie automobile ;
- la participation directe ou indirecte de la Société à toutes opérations financières, industrielles ou commerciales pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêts, de fusion, d'association en participation ou de toute autre manière ;

et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'un quelconque des objets précités, en totalité ou en partie, à tous objets similaires ou connexes et même à tous autres objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la Société.

RÔLE DE LA SOCIÉTÉ VIS-À-VIS DE SES FILIALES

Faurecia est une société holding dont les actifs sont essentiellement des titres de participation. Les actifs industriels sont détenus par les filiales opérationnelles de la Société.

Faurecia assure directement ou indirectement des prestations de services au profit des sociétés de son Groupe (y compris du Groupe Combiné), notamment dans les domaines financier, comptable et de gestion générale ou administrative.

La liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2022 est disponible au chapitre 1 « Informations financières et comptables », section 1.3. « Comptes consolidés ».

Un organigramme simplifié des sociétés du Groupe disponible à la section 6.2. « Organigramme simplifié », illustre le positionnement de la Société dans le Groupe.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social, d'une durée de 12 mois, commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende et prélève les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserve, ou de reporter à nouveau.

Hormis le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle.

Les statuts disposent que l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

DÉLAI DE PRESCRIPTION DES DIVIDENDES

Les dividendes se prescrivent par un délai de cinq ans à compter de la date de mise en paiement. Passé ce délai, ils sont versés au Trésor.

ÉTABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ

Le service des transferts et le paiement des coupons sont assurés par Uptevia, 12 place des Etats-Unis, CS 40083 Montrouge Cedex.

MARCHÉ DE L'ACTION FAURECIA

L'action Faurecia (EO.PA) est cotée sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (code ISIN FR0000121147). Elle fait partie des indices CAC Next 20, MSCI France et CAC 40 ESG®.

Le code LEI est : 969500F0VMZLK2IULV85.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée sont décrites aux articles 24 et 25 des statuts de la Société, disponibles sur le site internet de la Société, rubrique gouvernance (www.faurecia.com).

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou dans tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les actionnaires nominatifs sont convoqués par courrier postal ou électronique en cas d'acceptation du procédé d'e-convocation. Les autres actionnaires sont convoqués par les avis prévus par la réglementation en vigueur relayés par les intermédiaires financiers de place.

Le site internet de Faurecia (www.faurecia.com) tient en permanence à jour le calendrier des événements financiers du Groupe et notamment de la date de l'assemblée générale.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées selon les dispositions légales en vigueur.

Aucune autre disposition des statuts ne vient affecter les droits des actionnaires qui ne peuvent être modifiés que selon les conditions posées par la loi.

DROITS DE VOTE

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales.

Les statuts (article 24) prévoient un droit de vote double de celui conféré aux autres actions à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans au moins, au nom d'un même actionnaire. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double dans les cas prévus par la loi.

EXISTENCE D'ACCORD DONT LA MISE EN ŒUVRE POURRAIT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ OU POURRAIT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFÉRER OU D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle. Il n'existe pas à ce jour dans un acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement, une disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle.

CONTRÔLE

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'est pas contrôlée au sens de la réglementation applicable.

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

Structure du capital social de la Société

La structure du capital social est détaillée au chapitre 5 « Capital et actionariat », section 5.1.1. « Évolution du capital ».

Participations directes ou indirectes dans le capital social de la Société visées aux articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce dont elle a connaissance

Les participations directes ou indirectes dans le capital social de la Société visées aux articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce dont elle a connaissance sont détaillées au chapitre 5 « Capital et actionariat », section 5.1.2 « Franchissement de seuils légaux ».

Détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

L'article 24 des statuts prévoit qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives inscrites au nom d'un même titulaire depuis au moins deux ans. Sous cette réserve, il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux visé au 4° de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

Aux termes de l'article 30 des statuts, outre les obligations de franchissements de seuils prévues par la loi, lorsqu'une personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, vient à détenir ou cesse de détenir, en tenant compte des cas d'assimilation prévus par la législation applicable aux franchissements de seuils légaux, un nombre d'actions représentant une fraction du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à 1 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, elle doit informer la Société par écrit, dans un délai de quatre (4) jours de Bourse à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède.

L'actionnaire défaillant sera privé du droit de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée si un ou plusieurs actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et détenant une fraction du capital (ou de droits de vote) au moins égale à 1 % en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Le 31 janvier 2022, Faurecia a acquis l'intégralité de la participation détenue par le Pool Familial HELLA dans HELLA, à un prix de 60 euros par action, rémunéré par une combinaison de 3,4 milliards d'euros en numéraire et 13 571 385 actions nouvelles Faurecia. Ces actions nouvelles ont été émises le 31 janvier 2022.

Dans le cadre de cette transaction et conformément à l'accord intitulé *Investment Agreement* en date du 14 août 2021 (tel que modifié par la suite), le Pool Familial HELLA s'est engagé à ne pas céder :

- pendant une période de 18 mois à compter de la date de réalisation de l'acquisition, soit jusqu'au 31 juillet 2023, les 13 571 385 actions Faurecia précitées ainsi que les actions Faurecia supplémentaires que le Pool Familial HELLA serait amené à souscrire dans le cadre des engagements de souscription prévus à l'*Investment Agreement* ;
- pendant une période de 12 mois à compter de l'expiration de la première période ci-dessus, soit jusqu'au 31 juillet 2024, plus de 5 % du capital social de Faurecia (tel qu'apprécié au 31 juillet 2023).

Ces engagements de blocage font l'objet d'exceptions usuelles en la matière (notamment en cas de transferts au sein du Pool Familial HELLA ou en cas de transmission patrimoniale) et ont été formalisés dans un contrat de droit allemand conclu entre Faurecia et les membres du Pool Familial HELLA en date du 27 janvier 2022 et intitulé *Blocking Agreement*.

Par ailleurs, la Société a été informée par courrier reçu le 3 février 2022 de la conclusion par le Pool Familial HELLA d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert vis-à-vis de Faurecia. Les principaux termes de ce pacte d'actionnaires ont fait l'objet d'une publicité conformément aux dispositions de l'article L.233-11 du Code de commerce (cf. D&I AMF 22C0301 du 4 février 2022). Entre autres, ce pacte d'actionnaires confère un droit de préemption au bénéfice des autres membres du Pool Familial HELLA sur les actions détenues par un membre exclu du pacte d'actionnaires.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration

Dans le cadre de l'acquisition de HELLA, Faurecia a pris un engagement quant à la représentation du Pool Familial HELLA au sein du Conseil d'administration de la Société qui perdurera tant que le Pool Familial HELLA détiendra au moins 5 % du capital social de la Société. Ainsi, conformément à cet engagement, le Pool Familial HELLA est représenté au sein du Conseil d'administration de Faurecia par Dr Jürgen BEHREND qui a été nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 1^{er} juin 2022.

Pouvoirs du Conseil d'administration

Conformément aux résolutions approuvées par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 1^{er} juin 2022, le Conseil d'administration peut, sur autorisation préalable de l'assemblée générale, mettre en œuvre le programme de rachat d'actions de la Société, émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription, avec suppression du droit préférentiel de souscription ou sans droit préférentiel de souscription et procéder à des attributions gratuites d'actions de performance et des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés et à une catégorie de bénéficiaires.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Il n'existe pas d'accords de la nature de ceux visés par l'article L. 22-10-11, 10° du Code de commerce au bénéfice des membres du Conseil d'administration ou des salariés. Pour les engagements applicables en cas de départ du Directeur général, il convient de se reporter au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », sections 3.3.1.2.2.5. « Indemnité de départ » à 3.3.1.2.2.7 « Préavis et non-sollicitation » et 3.3.4.1.3 « Politique de rémunération du Directeur général ».

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Les lignes de financement bancaire significatif (dont notamment le crédit syndiqué, les *Schuldscheindarlehen* et le Prêt relais syndiqué) ainsi que les emprunts obligataires du Groupe, représentant un montant global de 9 460 millions d'euros au 31 décembre 2022, contiennent des clauses de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle.

CONTRATS IMPORTANTS

À ce jour, Faurecia n'a pas conclu de contrats importants, autres que (i) ceux ayant été conclus dans le cadre normal de ses affaires et (ii) les documents relatifs au refinancement de HELLA, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

Pour plus d'informations sur la description des obligations et des engagements importants pris dans les documents relatifs à l'acquisition de HELLA, se référer au chapitre 1 « Informations financières et comptables », section 1.1. « Analyse de l'activité du Groupe et des résultats consolidés ».

SITUATION DE DÉPENDANCE

Se référer au chapitre 2 « Facteurs et maîtrise du risque », et plus particulièrement au risque lié au métier d'équipementier automobile, au risque de défaillance fournisseur ainsi qu'au risque lié à la propriété intellectuelle.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du règlement européen n° 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

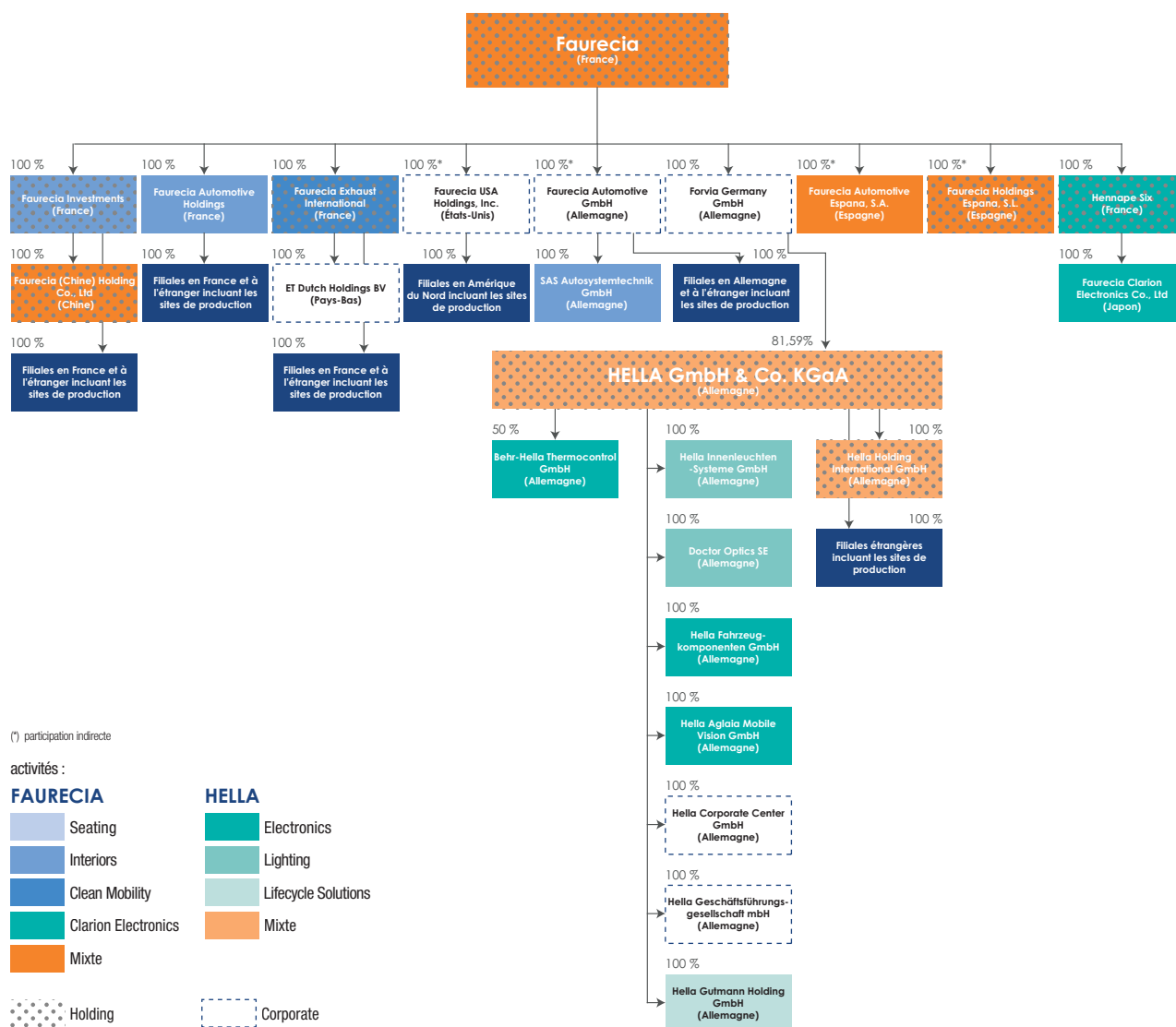
- les comptes consolidés, les comptes annuels, les rapports d'audit correspondants, les commentaires sur les comptes consolidés et les faits marquants par activité et au niveau de la Société ainsi que le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant respectivement aux pages 71 à 136, 148 à 171, 137 à 143, 144 à 147, 172 à 175, 56 à 68 et 301 du document de référence de l'exercice 2021 déposé auprès de l'AMF le 6 avril 2022 sous le numéro D.22-0246 (https://www.faurecia.com/sites/groupe/files/documents/FAU_URD_FR_PDF.pdf) ;
- les comptes consolidés, les comptes annuels, les rapports d'audit correspondants, les commentaires sur les comptes consolidés et les faits marquants par activité et au niveau de la Société ainsi que le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant respectivement aux pages 69 à 132, 143 à 164, 133 à 140, 165 à 169, 56 à 67, 140 à 142 et 284 du document de référence de l'exercice 2020 déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2021 sous le numéro D.21-0112 (https://www.faurecia.com/sites/groupe/files/FaureciaURD2020_FR.pdf).

6.2. Organigramme simplifié

L'organigramme simplifié ci-dessous présente la structure de l'organisation juridique générale du Groupe au 31 décembre 2022.

La liste complète des sociétés du périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2022 figure au chapitre 1 « Informations financières et comptables », section 1.3.6 « Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2022 ».

Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2022



6.3. Historique

1891. La production automobile au sens moderne du terme est lancée, avec des véhicules dotés de moteurs à essence de pétrole ou de gazoline. Les premiers tubes en acier vont suivre, brevetés par Peugeot et fabriqués notamment à Audincourt (Doubs).

1929. Bertrand Faure acquiert la licence du procédé Epeda, lui permettant ainsi de perfectionner les sièges destinés à l'industrie automobile. Après la Seconde Guerre mondiale, Bertrand Faure a pour clients Renault, Peugeot, Citroën, Talbot, Panhard-Levassor, Berliet et Simca.

1950. Bernard Deconinck, gendre de Joseph Allibert, fondateur de la société Allibert investit dans une presse à injecter provenant des États-Unis permettant de mouler des grosses pièces de plastique d'un seul tenant et se tourne vers l'industrie automobile.

1955. Une filiale de Peugeot se lance dans la fabrication d'équipements pour l'automobile (sièges, échappements, colonnes de direction) et se développe à l'international.

1972. François Sommer fusionne sa société spécialisée dans les revêtements de planchers pour l'automobile avec celle de Bernard Deconinck, Allibert, pour créer le groupe Sommer Allibert, alliant ainsi les savoir-faire du textile et du plastique.

1982. La société Epeda Bertrand Faure est admise à la Bourse de Paris le 4 mai 1982. Ce groupe va ensuite se spécialiser dans l'industrie automobile (aménagement intérieur). Il connaîtra une forte expansion à l'étranger.

1987. La fusion de Cycles Peugeot et Aciers & Outillages Peugeot donne naissance à la société Ecia (Équipements et Composants pour l'Industrie Automobile), filiale d'équipements automobiles du groupe PSA Peugeot Citroën. Suivent alors 10 ans d'intense développement industriel et géographique.

1990. La société Epeda Bertrand Faure, qui occupe la première place européenne dans le domaine des métiers et composants du siège d'automobile avec l'acquisition du groupe Rentrop en Allemagne, choisit de se concentrer sur son savoir-faire d'équipementier automobile.

1992. Ecia cède son activité de cycles, puis d'outillages l'année suivante, et réalise des acquisitions significatives dans des sociétés spécialisées dans l'échappement en Europe (Tubauto et Eli Échappement en France, Leistriz Abgastechnik en Allemagne et Silenciadores PCG en Espagne). Ecia devient alors le leader européen des systèmes d'échappement. Sa division Automotive Seating s'associe dans le même temps à l'équipementier espagnol Irausa, crée Ardas et a pour clients Volkswagen, Renault, Daimler Chrysler, Opel, Honda et Mitsubishi.

1997. En décembre, Ecia lance une offre publique d'achat amicale sur Bertrand Faure, portant sa participation directe et indirecte dans ce groupe à 99 %.

1998. Parallèlement aux cessions effectuées par Bertrand Faure de ses activités dans les bagages et l'aéronautique, Ecia cède son activité de motocycles au groupe PSA Peugeot Citroën.

1999. Ecia et Bertrand Faure fusionnent pour donner naissance, le 1^{er} juin ; à la société Faurecia. Bertrand Faure apporte à Ecia une présence géographique et commerciale élargie, en particulier en Allemagne, où la société entretient des relations fortes avec des constructeurs comme Volkswagen et BMW. L'entité fusionnée réalise un chiffre d'affaires supérieur à 4 milliards d'euros pour un effectif de 32 000 personnes et compte comme principal actionnaire le groupe PSA Peugeot Citroën qui détient, fin 1999, 52,6 % du capital social. Fin 1999, Faurecia se développe sur le continent nord-américain dans l'activité des systèmes d'échappement avec le rachat de la société américaine AP Automotive Systems.

2000-2001. Faurecia procède au rachat de la société Sommer Allibert. L'opération est financée par le groupe PSA Peugeot Citroën faisant ainsi remonter sa participation à 71,5 %. Bien implanté en Allemagne et en Espagne, le Groupe affiche des parts de marché importantes en Europe dans le domaine de l'intérieur du véhicule. Il réalise alors un chiffre d'affaires de 9,6 milliards d'euros.

2002-2007. Faurecia renforce sa présence en Asie. Elle crée en 2002 une joint-venture avec GSK, un équipementier automobile de Taiwan, afin de produire des sièges à Wuhan, en Chine et acquiert en 2003 la société sud-coréenne Chang Heung Precision, spécialisée dans les systèmes d'échappement. En 2005, Faurecia porte sa participation de 49 % (acquise en 2002) à 100 % dans la société Daeki, spécialisée dans les systèmes d'échappement, et signe un accord de co-entreprise avec la société sud-coréenne Kwang Jin Sang Gong, dédiée à la production de modules de porte pour les constructeurs Hyundai Motors et Kia Motors.

En Europe, le Groupe finalise la même année, avec Siemens-VDO, l'accord qui permet de renforcer et d'élargir leur joint-venture (SAS) : cette société assemble des cockpits pour BMW, Daimler Chrysler, le groupe Ford, Renault-Nissan et le groupe Volkswagen.

2009. Faurecia acquiert Emcon Technologies (antérieurement Arvin Industries) et devient leader mondial des systèmes d'échappement. Faurecia renforce (i) sa position auprès des constructeurs automobiles allemands et américains (notamment Ford), et (ii) sa présence en Amérique du Sud, en Inde ainsi qu'en Thaïlande. Faurecia entre également sur le créneau des véhicules commerciaux (camions et véhicules utilitaires). À la suite de la réalisation de cette acquisition, payée en totalité en titres, One Equity Partners, fonds de Private Equity de JP Morgan Chase & Co., devient actionnaire de Faurecia à hauteur de 17,3 % et la participation de PSA Peugeot Citroën est ramenée à 57,4 %.

Faurecia acquiert la totalité du capital de la société Taco Faurecia Design Center qu'il codétenait auparavant avec le groupe Tata. La société est renommée Faurecia Automotive Engineering India et devient le centre d'ingénierie de Faurecia en Inde.

2010. Faurecia devient leader européen des pièces d'extérieur d'automobile en acquérant les activités allemandes et espagnoles de Plastal. Cette acquisition lui donne les capacités de développement international qui sont concrétisées par la formation d'une société commune en Chine avec Huaxiang, fournisseur de pièces extérieures pour Faw-Volkswagen.

Une alliance stratégique avec les groupes Geely et Limin marque une nouvelle étape significative du développement des activités Faurecia Interior Systems et Faurecia Automotive Exteriors en Chine.

En Europe, l'activité Faurecia Automotive Seating réalise l'acquisition de l'activité « technologie de confort du siège » de la société Hoerbiger Automotive Komfortsysteme GmbH et Faurecia Interior Systems acquiert l'activité d'Angell-Demmel Europe GmbH, leader mondial des pièces en métal de décoration intérieure pour l'automobile.

2011. Faurecia renforce sa présence en Chine en (i) signant un nouvel accord de joint-venture avec Ningbo Huazhong Plastic Products Co., Ltd pour fabriquer des pièces extérieures d'automobile et en (ii) élargissant son accord de coopération avec Changchun Xuyang Group signé en 2010 aux termes duquel Faurecia avait notamment pris 18,75 % de cette société, ce qui lui permet d'élargir la gamme de produits et de services fournis dans les domaines stratégiques suivants : les sièges complets, les systèmes d'intérieur, les modules acoustiques et les revêtements intérieurs.

2012. Faurecia acquiert l'usine de composants d'intérieur appartenant à Ford ACH située à Saline, Michigan (États-Unis) et signe un accord de joint-venture avec Rush Group Ltd. Cette joint-venture, Detroit Manufacturing Systems (DMS), prend en charge des activités telles que l'assemblage et le séquençement de pièces d'intérieur dans une nouvelle usine implantée à Detroit.

2013. Dans le cadre de son développement en Asie, Faurecia Interior Systems signe un accord de joint-venture avec l'équipementier thaïlandais Summit Auto Seats pour accompagner Ford. Faurecia signe également avec Chang'an Automobile Group, l'un des plus importants constructeurs automobiles de Chine, un accord de co-entreprise.

Faurecia et Magneti Marelli signent un accord de coopération pour la conception, le développement et la fabrication de produits d'interface homme-machine (IHM) pour l'intérieur véhicule.

2014. Faurecia crée, avec l'équipementier japonais Howa, une joint-venture, Faurecia Howa Interiors, pour la production au Mexique de systèmes d'intérieurs destinés à Renault-Nissan. Cet accord ouvre à Faurecia de nouvelles perspectives commerciales avec Nissan au Mexique, en Thaïlande, en Espagne, au Brésil ainsi qu'en Afrique du Sud.

Faurecia crée avec Interval, une importante coopérative agricole française, une co-entreprise, Automotive Performance Materials (APM), visant à développer et produire des matières premières bio-sourcées afin de poursuivre la dynamique engagée par Faurecia d'allégement des véhicules tout en respectant l'environnement.

2015. Faurecia poursuit son développement en Chine et signe avec Dongfeng Hongtai (filiale détenue majoritairement par Dongfeng Motor Corporation, l'un des plus grands groupes automobiles de Chine), un accord de partenariat global couvrant toutes les activités du groupe Faurecia. La première étape de ce partenariat est la création, en mai 2015, de deux joint-ventures, l'une en vue du développement, de la fabrication et de la livraison de composants automobiles d'intérieur (Dongfeng Faurecia Automotive Interior Co., Ltd), la seconde en vue du développement, de la fabrication et de la livraison de composants automobiles d'extérieur (Dongfeng Faurecia Automotive Exterior Co., Ltd).

Faurecia et Beijing WKW Automotive Parts Co., Ltd, l'un des leaders chinois de la fabrication de pièces de décoration intérieure et extérieure pour l'automobile, signent un accord de co-entreprise. Ensemble, les deux partenaires développeront des synergies dans la décoration intérieure en aluminium pour les véhicules légers.

2016. Faurecia et la société italienne Tabu S.p.A. spécialisée dans la production de décoration bois flexibilisé, signent un accord de partenariat qui se traduit par la création de la co-entreprise Ligneos, S.r.l. Les deux partenaires ont développé une technologie brevetée visant à étendre les applications de décoration bois dans l'automobile sur un panorama de surfaces plus large.

Conformément au protocole signé en décembre 2015, Faurecia cède en juillet 2016 à la Compagnie Plastic Omnium son activité Automotive Exteriors pare-chocs et modules de bloc avant (hors l'usine Faurecia pour Smart à Hambach ainsi que deux co-entreprises au Brésil et en Chine).

Faurecia et Borgward, le constructeur automobile premium allemand, signent un accord de partenariat en vue de la création à Tianjin (Chine) d'une co-entreprise (Borgward Faurecia Auto Systems Co., Ltd) pour développer et produire ensemble des sièges automobiles complets pour de nouveaux véhicules Borgward.

2017. Faurecia élargit son écosystème d'innovation et développe des partenariats technologiques et industriels avec :

- Parrot Automotive, un des leaders des solutions de connectivité et d'infotainment pour l'industrie automobile consistant en une prise de participation progressive par Faurecia et permettant ainsi à Faurecia d'accélérer le développement de solutions électroniques pour la voiture connectée ;
- ZF portant sur le développement de solutions de sécurité avancée intégrées aux sièges pour répondre à différents cas d'usage au sein du cockpit ;
- Mahle portant sur le développement de technologies innovantes de gestion thermique de l'habitacle.

Faurecia acquiert une participation majoritaire dans la société chinoise Jiangxi Coagent Electronics Co., Ltd, rebaptisée Faurecia Coagent Electronics S&T Co., Ltd qui développe des solutions d'infotainment intégrées et innovantes à bord des véhicules.

En novembre 2017, Faurecia met fin à son programme ADR de niveau 1 coté aux États-Unis lancé en novembre 2012 sur le marché de gré à gré (*over-the-counter* ou OTC). Chaque action ordinaire de Faurecia – cotée sur le marché NYSE Euronext de Paris – comprenait deux actions ADR.

2018. Faurecia poursuit son développement dans le domaine des nouvelles technologies :

En concluant de nouveaux partenariats avec :

- Accenture, l'un des leaders mondiaux du conseil et de la technologie, pour développer des services connectés à bord des véhicules mais aussi de nouveaux outils basés sur l'intelligence artificielle afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle de Faurecia ;
- FAW Group, l'un des principaux constructeurs automobiles chinois, portant sur le développement de solutions de Mobilité Durable et de technologies destinées au Cockpit du Futur ;
- HELLA, le spécialiste de l'éclairage et de l'électronique, portant sur le développement de solutions innovantes d'éclairage intérieur.

En réalisant des acquisitions ou investissements :

- finalisation de l'acquisition à 100 % de Parrot Faurecia Automotive ;
- création d'une nouvelle joint-venture avec Liuzhou Wuling Automotive Industry Co., Ltd (leader chinois de la fabrication de pièces automobiles) ;
- investissement dans le centre français HumanFab (anciennement ESP Consulting), laboratoire innovant utilisant les sciences cognitives afin d'optimiser le bien-être et la performance humaine dans différentes situations ;
- acquisition de 100 % de la société suisse Hug Engineering, l'un des leaders sur le marché des systèmes complets de purification des gaz d'échappement pour les moteurs à très haute puissance (plus de 750 ch) ;
- investissement dans la start-up française Enogia afin d'enrichir son expertise technologique dans le domaine de l'efficacité énergétique ;
- investissement dans Powersphyr, une start-up basée dans la Silicon Valley, en vue d'accélérer ses solutions destinées à un Cockpit du Futur intuitif et connecté.

Le 26 décembre, Faurecia change de forme sociale et devient une société européenne.

2019. Faurecia consolide son expansion dans le domaine des nouvelles technologies avec l'acquisition de 100 % de la société japonaise Clarion Ltd et la création d'une quatrième activité « Faurecia Clarion Electronics » dédiée à l'électronique et le *software* au sein du cockpit.

Dans le cadre du développement de cette quatrième activité, Faurecia :

- acquiert la totalité de la société chinoise Faurecia Coagent Electronics S&T Co. ;

- prend une participation majoritaire dans l'entreprise suédoise Creo Dynamics ;

- investit dans la société israélienne Guardknox ;

- crée une co-entreprise, détenue à parts égales, avec la société portugaise Aptoide ;

- conclut des partenariats avec Japan Display Inc. afin d'améliorer l'expérience digitale des utilisateurs à l'intérieur du cockpit.

Faurecia et Michelin créent une co-entreprise autour de Symbio qui regroupe l'ensemble des activités dédiées à la pile à hydrogène de Michelin et de Faurecia. Symbio est détenue à parts égales par Faurecia et Michelin.

Faurecia crée son centre d'expertise mondial dédié au développement de systèmes de stockage à hydrogène sur son centre de R&D de Bavans, en France.

2020. Faurecia acquiert :

- auprès de Continental les 50 % restants de sa co-entreprise SAS. Cette co-entreprise s'est imposée comme un acteur majeur de l'assemblage et la logistique de modules complexes pour l'intérieur des véhicules. Ce projet permet à Faurecia d'étendre son offre en matière d'intégration de systèmes à l'ensemble des modules de l'intérieur, ainsi qu'à ses nouvelles lignes de produits telles que les écrans, l'électronique, les capteurs et le confort thermique ;
- 100 % d'IRYSTec Inc, start-up canadienne ayant développé la première plateforme logicielle mondiale utilisant la perception et la physiologie afin d'optimiser le système d'affichage au sein du cockpit et par conséquent l'expérience utilisateur.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de neutralité carbone du Groupe, Faurecia a choisi Schneider Electric comme partenaire privilégié afin de soutenir le Groupe dans la réalisation de sa stratégie de neutralité CO₂ en 2025 (scopes 1 et 2). La trajectoire de Faurecia pour les scopes 1 et 2 a été validée par l'*initiative Science Based Targets* selon le scénario le plus exigeant de réchauffement à 1,5°C, ainsi que la feuille de route pour le scope 3 d'ici 2030, jugée ambitieuse et conforme avec les meilleures pratiques actuelles.

2021. Dans le cadre de la fusion entre PSA et FCA, Stellantis a procédé en mars 2021 à la distribution des actions qu'elle détenait dans Faurecia à hauteur de 39,3 % de son capital. À la suite de cette distribution, le flottant de Faurecia a augmenté de manière significative pour représenter environ 95 % de son capital au 31 décembre 2021. Faurecia a également réalisé, avec un large succès, un premier plan d'actionnariat salarié portant sur 2 % du capital, portant l'actionnariat salarié au-delà de 2,6 % du capital.

Faurecia s'est engagée dans une opération de croissance externe majeure et transformante. Faurecia a pris le contrôle de l'équipementier allemand HELLA, en acquérant 60 % du capital d'HELLA auprès du Pool Familial HELLA et 19,5 % du capital à la suite de l'offre publique d'achat volontaire lancée auprès de l'ensemble des actionnaires d'HELLA. La réalisation de l'opération d'acquisition, en ce compris le règlement-livraison de l'offre publique, est intervenue le 31 janvier 2022. Cette opération permet au Groupe Combiné de devenir le 7^e fournisseur mondial de l'automobile.

Au cours de l'année 2021, Faurecia a notamment réalisé les opérations ci-dessous pour soutenir sa stratégie axée sur le Cockpit du Futur et la Mobilité Durable :

- mise en place de collaborations avec Renault, SAIC et Air Liquide dans l'hydrogène ;
- l'acquisition (i) d'une participation majoritaire dans CLD, l'un des principaux fabricants chinois de réservoirs d'hydrogène, (ii) des actifs de propriété intellectuelle de uMist Ltd, start-up suédoise spécialisée dans la technologie de pulvérisation biomimétique, (iii) de designLed, société écossaise spécialisée dans les technologies avancées de rétroéclairage, renforçant ainsi son offre de technologies d'affichage et enrichissant ses expériences immersives et (iv) d'une participation de 50 % dans Beijing BAIC DAS Automotive System Co., principal fournisseur de sièges pour BAIC Hyundai ;
- la cession de la division AST (*Acoustics and Soft Trim*) au groupe Adler Pelzer ;
- la construction d'une nouvelle plateforme industrielle 4.0 à Allenjoie (région Bourgogne-Franche Comté) qui accueillera à terme plus de 750 personnes et assurera la production de sièges, de solutions sophistiquées de réduction des émissions et de système de stockage d'hydrogène.

Faurecia a par ailleurs poursuivi et accéléré sa démarche vers la neutralité carbone en mettant en place des partenariats avec Palantir Technologies Inc., Engie (pour l'accompagner dans le déploiement d'un programme de performance énergétique en Europe, en Chine, au Brésil et au Mexique permettant de réduire de 15 % la consommation des sites), Schneider Electric (pour la production d'énergie hors site) et KPMG (pour la production d'énergie sur site). Le Groupe a également sécurisé auprès de l'aciériste suédois SSAB la fourniture d'un acier développé sans énergie fossile et à très faible empreinte CO₂. Ce partenariat fait de Faurecia le premier équipementier automobile à explorer l'acier sans énergie fossile et marque une étape majeure dans son ambition vers la neutralité CO₂.

2022. L'évènement majeur de l'année a été la finalisation de l'acquisition d'une participation majoritaire dans HELLA GmbH & Co. KGaA. A la date du présent Document d'enregistrement universel, Faurecia détient 81,6 % des actions de HELLA pour un investissement total (numéraire et actions) de 5,4 milliards d'euros.

Pour sceller le rapprochement de Faurecia et HELLA, qui forment ensemble le 7^{ème} équipementier automobile mondial, les deux sociétés ont créé la marque FORVIA. Le Groupe combiné a présenté lors de son *Capital Market Day*, son nouveau plan stratégique à moyen terme, Power25, visant à générer une croissance rentable, renforcer la génération de trésorerie et accélérer le désendettement du Groupe.

Le refinancement de cette acquisition a été en partie assuré par :

- une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 705 millions d'euros, prime d'émission incluse, effectuée en juin 2022,
- l'émission d'obligations senior liées au développement durable pour un montant de 700 millions d'euros.

Dans le cadre du programme de cessions d'actifs du Groupe FORVIA d'un milliard d'euros à horizon fin 2023, HELLA a cédé sa participation de 33,33% dans HBPO à son co-actionnaire Plastic Omnium pour un montant de 290 millions d'euros.

Le Groupe a également poursuivi et renforcé sa stratégie de développement durable, visant notamment à devenir neutre en CO₂ dans l'exploitation industrielle d'ici 2025 :

- Deux contrats importants d'achat d'électricité ont été signés, mettant en place un projet éolien suédois Rodene de 85,8 MW, à Alingsås, en partenariats avec Octopus Energy Generation et Mirova Eurofideme 4, avec l'accompagnement de Schneider Electric, et un projet d'énergie solaire de 15 ans a été lancé avec ENGIE et EDP pour l'équipement en panneaux solaires de plus de 150 sites répartis à travers 22 pays,
- Faurecia a également annoncé la création de MATER'ACT, une nouvelle entité axée sur les matériaux durables, avec un chiffre d'affaires prévu de plus de 2 milliards d'euros en 2030 et une équipe de 400 personnes d'ici fin 2025.

En juin, le Groupe a fait valider sa feuille de route visant l'objectif « zéro émission nette », par la *Science Based Target initiative* (SBTi). Faurecia et HELLA atteindront des émissions nettes nulles d'ici 2045 - un objectif correspondant au standard le plus ambitieux de SBTi. Seules vingt entreprises dans le monde ont vu leur engagement zéro émission nette approuvé à ce jour.

En septembre, Faurecia a intégré l'indice Euronext CAC 40 ESG® qui regroupe les 40 sociétés de l'indice CAC® Large 60 ayant démontré les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Le Groupe accélère et soutient sa stratégie dans l'hydrogène avec les projets de développement suivants :

- Faurecia équipera de systèmes complets de stockage d'hydrogène la flotte de poids lourds fournie par le constructeur MAN pour la région Bavaroise,
- Faurecia, Symbio et Michelin ont été sélectionnés par la California Energy Commission, pour le développement d'un camion à hydrogène à travers le projet « Symbio H2 Central Valley Express »,
- Faurecia a remporté un contrat pour fournir des systèmes de stockage d'hydrogène grande capacité destinés à alimenter des stations de recharge situées dans la « Zero Emission Valley (ZEV) », premier projet français pour la mobilité durable à hydrogène destiné aux flottes professionnelles,
- Signature d'un partenariat avec HYVIA (co-entreprise entre le groupe Renault et Plug) pour fournir des systèmes de stockage d'hydrogène de nouvelle génération pour la production en série du Renault Master H2-TECH, fabriqué en France,
- Les activités hydrogène de Faurecia, ainsi que celles de Symbio (co-entreprise à parts égales avec Michelin), ont été sélectionnées comme étant d'intérêt européen commun par la Commission européenne dans le cadre du projet « IPCEI Hy2Use » visant à soutenir la recherche et l'innovation, le premier déploiement industriel et la construction d'infrastructures pertinentes dans la chaîne de valeur de l'hydrogène.

6.4. Information complémentaire sur le contrôle des comptes

LE CONTRÔLE DES COMPTES

Les commissaires aux comptes de Faurecia, conformément à la loi sur les sociétés commerciales, procèdent à la certification des comptes de la Société et du Groupe et assurent, à travers les membres de leur réseau, un examen des filiales significatives intégrées globalement.

Pour l'exercice 2022, la rémunération d'Ernst & Young Audit au titre des missions d'audit s'est élevée à 7,8 millions d'euros ; la rémunération de Mazars au titre des missions d'audit s'est élevée à 6,6 millions d'euros.

Le tableau détaillé des honoraires comptabilisés au titre de l'exercice 2022 par Faurecia et ses filiales intégrées globalement pour les missions confiées au collège des commissaires aux comptes figure au chapitre I « Informations financières et comptables », note 34 de la section 1.3.5 « Annexe aux états financiers consolidés ».

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
TITULAIRES		
Ernst & Young Audit représenté par M. Jean-Roch VARON et M. Guillaume BRUNET-MORET membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles Tour First TSA 14444 92037 Paris La Défense Cedex France	17 juin 1983	AGO 2025
Mazars représenté par Mme Anne-Laure ROUSSELOU et M. Grégory DEROUET membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles Tour Exaltis 61, rue Henri-Regnault 92400 Courbevoie France	28 mai 2019	AGO 2025

6.5. Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel et responsable de l'information

Responsable du Document d'enregistrement universel

Patrick Koller

Directeur général

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont la table de concordance figure en page 474 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Patrick Koller

Fait à Nanterre, le 28 février 2023

Responsable de l'information

Olivier Durand

Vice-Président exécutif, Directeur financier Groupe

Faurecia 23-27, avenue des Champs-Pierreux
92000 Nanterre
France

Tél. : + 33 (1) 72 36 70 00

Fax : + 33 (1) 72 36 70 07

6.6. Tables de concordance

Table de concordance avec les annexes I et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission Européenne du 14 mars 2019

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019.

Informations	Intitulés	Sections
1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	
1.1	Personnes responsables des informations	6.5
1.2	Attestation des responsables du document	6.5
1.3	Déclaration d'expert	NA
1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	NA
1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	NA
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	6.4
3	FACTEURS DE RISQUE	2.1
4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
4.1	Raison sociale et nom commercial	6.1
4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	6.1
4.3	Date de constitution et durée	6.1
4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	6.1
5	APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1	Principales activités	Chapitre introductif ; 1.1.1 ; 1.5
5.2	Principaux marchés	Chapitre introductif ; 1.1
5.3	Événements importants	Chapitre introductif ; 1.1 ; 1.5
5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	Chapitre introductif ; 1.1.2 ; 1.1.3 ; 1.2 ; 1.6.3, note 2 ; 4.1.1 ; 4.1.2 ; 4.2 (paragraphe introductif) ; 4.2.1 ; 4.3 ; 4.4. (paragraphe introductif)
5.5	Degré de dépendance	6.1, 2.1.1.3, 2.1.1.9
5.6	Position concurrentielle	Chapitre introductif
5.7	Investissements	
5.7.1	Investissements importants réalisés	Chapitre introductif ; 1.1.6.2 ; 1.3.5, notes 4, 11, 12A et 26.3 ; 1.5 ; 1.6.3, note 17 ; 6.3
5.7.2	Investissements importants en cours ou engagements fermes	1.1.6.2 ; 1.3.3 ; 1.3.5, notes 4, 11 et 12A
5.7.3	Co-entreprises et participations significatives	1.1.1.2 ; 1.3.6 ; 1.5 ; 1.6.5 ; 6.2 ; 6.3
5.7.4	Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	4.2.5
6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1	Description sommaire du Groupe/Organigramme	1.3.6 ; 1.6.5 ; 6.2
6.2	Liste des filiales importantes	1.3.6 ; 1.6.5

Informations	Intitulés	Sections
7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
7.1	Situation financière	Chapitre introductif, chapitre 1
7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités	Chapitre introductif, 1.1.3 à 1.1.5 ; 1.3.5, note 4
7.1.2	Évolutions futures et activités en matière de recherche et de développement	1.1.1.2 ; 1.2 ; chapitre introductif ; 1.3.5, note 5.4
7.2	Résultats d'exploitation	Chapitre introductif ; 1.1.4
7.2.1	Facteurs importants	1.1.1 ; 1.3.5, note 2 ; 1.5
7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	1.1.3 ; 1.1.5 ; 1.3.5, note 2 ; 1.5
8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
8.1	Capitaux de l'émetteur	1.3.4 ; 1.3.5, note 22 ; 1.6.3, note 15
8.2	Flux de trésorerie	Chapitre introductif (chiffres) ; 1.1.6.2 ; 1.3.3 ; 1.3.5, note 21
8.3	Besoins de financement et structure de financement	1.1.6 ; 1.3.5, note 26 ; 1.5 (structure financière et endettement) ; 1.6.3, note 17
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	1.5 ; 1.3.5, note 26 ; 1.6.3, note 17
8.5	Sources de financement attendues	1.1.1.2 ; 1.3.5, note 26 ; 1.6.3 note 17
9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	
9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influents	2.1.1.2 ; 2.1.1.11 ; 2.1.3.1, 6.1
10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
10.1	a) Principales tendances récentes	Chapitre introductif ; 1.1.1.2 ; 1.2
	b) Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture ou déclaration négative	NA
10.2	Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	Chapitre introductif ; 1.1.1.2 ; 1.2 ; 2.1
11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	1.2
12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	3.1.2.2
12.2	Conflits d'intérêts ou déclaration négative	3.6
13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	3.3
13.2	Provisions pour retraite ou autres	1.3.5, note 25
14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1	Durée des mandats	3.1.2.1 ; 3.1.2.2
14.2	Contrats de service ou déclaration appropriée	3.8.3
14.3	Comités	3.1.3.1 ; 3.1.4
14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	3.4
14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	3.1.2.5
15	SALARIÉS	
15.1	Répartition des salariés	Chapitre introductif ; 4.4.1 ; 4.4.8
15.2	Participations et stock-options	3.1.2.1 ; 3.1.2.2 ; 3.3.1.2.2.3 ; 3.3.1.2.3 ; 3.3.1.4.2 ; 4.4.6 ; 5.1.1 ; 5.2.4
15.3	Accord de participation des salariés au capital	3.3.3 ; 4.4.6 ; 5.2.4

Informations	Intitulés	Sections
16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
16.1	Répartition du capital ou déclaration appropriée	5.1
16.2	Droits de vote différents ou déclaration appropriée	5.1 ; 6.1
16.3	Contrôle de l'émetteur	5.1 ; 6.1
16.4	Accord d'actionnaires	6.1
17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	
17.1	Détail des transactions	1.3.5, note 32
18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
18.1	Informations financières historiques	
18.1.1	Informations financières historiques auditées	1.3 ; 1.4 ; 1.6 ; 1.7 ; 6.1
18.1.2	Changement de date de référence comptable	NA
18.1.3	Normes comptables	1.3.5, note 1 ; 1.6.3, note 1
18.1.4	Changement de référentiel comptable	1.3.5, note 1
18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	1.3 ; 1.6 ; 6.1
18.1.6	États financiers consolidés	1.3
18.1.7	Date des dernières informations financières	1.3 ; 1.6
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	
18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	NA
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	
18.3.1	Rapport d'audit	1.4 ; 1.7 ; 6.1
18.3.2	Autres informations auditées	NA
18.3.3	Informations financières non auditées	NA
18.4	Informations financières pro forma	
18.4.1	Modification significative des valeurs brutes	NA
18.5	Politique en matière de dividendes	
18.5.1	Description ou déclaration négative	1.3.5, note 35 ; 5.4.4 ; 6.1
18.5.2	Montant du dividende par action	1.3.5, note 35 ; 5.4.3
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	1.3.5, note 24 ; 2.1.3.2
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	1.1.1.2 ; 1.2 ; 1.3.5, note 2 ; 1.6.3, note 2
19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
19.1	Capital social	
19.1.1	Montant du capital émis	5.1.1
19.1.2	Actions non représentatives du capital	NA
19.1.3	Actions autodétenues	5.1.1 ; 5.3
19.1.4	Valeurs mobilières	NA
19.1.5	Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation	NA
19.1.6	Option ou accord	6.1
19.1.7	Historique du capital social	5.1.1 ; 5.2.3
19.2	Acte constitutif et statuts	
19.2.1	Inscription au registre et objet social	6.1
19.2.2	Catégories d'actions existantes	5.1.1
19.2.3	Disposition impactant un changement de contrôle	6.1

Informations	Intitulés	Sections
20	CONTRATS IMPORTANTS	
20.1	Résumé de chaque contrat	6.1
21	DOCUMENTS DISPONIBLES	
21.1	Déclaration sur les documents consultables	6.1

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

N°	Informations	Sections
1.	Comptes annuels	1.6
2.	Comptes consolidés	1.3
3.	Rapport de gestion (informations minimales au sens de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF)	Cf. table de concordance du rapport de gestion ci-dessous.
4.	Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	6.5
5.	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	1.4 ; 1.7

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport de gestion

Afin de faciliter la lecture, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport de gestion (comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise) tel que notamment prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

N°	Informations	Textes de référence	Sections
1.	SITUATION ET ACTIVITÉ DU GROUPE		
1.1.	Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 C.com	Chapitre introductif ; 1.1 à 1.1.6 ; 1.2 ; 1.5 ; 1.6.3, note 2
1.2.	Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2° C.com	Chapitre introductif ; 1.1.1 à 1.1.6 ; 1.2 ; 1.5
1.3.	Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2° C.com	4.1.1.2 ; 4.2.1.1 ; 4.2.2.1 ; 4.2.2.2 ; 4.2.4 ; 4.2.7 ; 4.3 ; 4.4.8
1.4.	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II, et L. 233-26 C.com	1.1.1 ; 1.3.5, notes 2 et 3 ; 1.6.3, Note 2
1.5.	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 C.com	5.1
1.6.	Succursales existantes	Article L. 232-1, II C.com	1.3.6
1.7.	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 al. 1 C.com	1.3.5, Note 2 ; 1.6.5
1.8.	Aliénations de participations croisée	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 C.com	N/A
1.9.	Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 C.com	1.2
1.10.	Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 C.com	Chapitre introductif ; 1.3.5 notes 5.4 et 11
1.11.	Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 C.com	1.6.4
1.12.	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-4 C.com	1.5
1.13.	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 C. mon. fin	N/A
2.	CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES		
2.1.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3° C.com	2.1.
2.2.	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1° C.com	2.1.1.2 ; 4.2.1.2 ; 4.2.2 ; 4.2.4
2.3.	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la Société et par le Groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2° C.com	2.2
2.4.	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1, 4° C.com	1.3.5, note 30 ; 1.6.3, note 21 ; 2.1.2 ;
2.5.	Dispositif anti-corruption	Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II »	2.2.2.4 et 2.2.2.5
2.6.	Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre effective	Article L. 225-102-4 C.com	2.1.3.3 ; 4.1.3 ; 4.3.4

N°	Informations	Textes de référence	Sections
3.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE		
INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS			
3.1.	Politique de rémunération des mandataires sociaux	Articles L. 22-10-8, I., alinéa 2 et R. 22-10-14 C.com	3.3
3.2.	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Articles L. 22-10-9, I., 1° et R. 22-10-15 C.com	3.3.1 ; 3.3.2
3.3.	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° C.com	3.3.1
3.4.	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° C.com	N/A
3.5.	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4° C.com	3.3.1 ; 3.3.4
3.6.	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 C.com	Article L. 22-10-9, I., 5° C.com	N/A
3.7.	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	Article L. 22-10-9, I., 6° C.com	3.3.1.3
3.8.	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7° C.com	3.3.1.3
3.9.	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8° C.com	3.3.1
3.10.	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 C.com	Article L. 22-10-9, I., 9° C.com	3.3.4
3.11.	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° C.com	3.3.1
3.12.	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 C.com (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'administration)	Article L. 22-10-9, I., 11° C.com	N/A
3.13.	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Articles L. 225-185 et L. 22-10-57 C.com	3.3.1.4.1 ; 3.3.1.4.2
3.14.	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 C.com	3.3.1.2.2.3 ; 3.3.1.2.3 ; 3.3.1.4.2 ; 3.3.4.1.3
INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE			
3.15.	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1° C.com	3.1.2.2
3.16.	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4, 2° C.com	N/A
3.17.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3° C.com	5.2.1
3.18.	Modalités d'exercice de la Direction générale	Article L. 225-37-4, 4° C.com	3.1.2.4
3.19.	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Article L. 22-10-10, 1° C.com	3.1.3
3.20.	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	Article L. 22-10-10, 2° C.com	3.1.2.5
3.21.	Éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général	Article L. 22-10-10, 3° C.com	3.1.2.4 ; 3.1.3.3

N°	Informations	Textes de référence	Sections
3.22.	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe <i>comply or explain</i>	Article L. 22-10-10, 4° C.com	Chapitre 3 (paragraphe introductif) ; 3.4
3.23.	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5° C.com	6.1
3.24.	Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	Article L. 22-10-10, 6° C.com	3.8.2
3.25.	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : ■ Structure du capital de la Société ; ■ Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 ; ■ Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ; ■ Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci ; ■ Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; ■ Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ; ■ Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; ■ Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société ; ■ Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	Article L. 22-10-11 C.com	6.1
4.	ACTIONNARIAT ET CAPITAL		
4.1.	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 C.com	5.1.1 ; 5.1.2 ; 5.2.3
4.2.	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Articles L. 225-211 et R. 225-160 C.com	5.3
4.3.	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1 ^{er} C.com	5.1.1 ; 5.2.4
4.4.	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 C.com	N/A
4.5.	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Article L. 621-18-2 C. mon. fin	3.5.2
4.6.	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 bis du CGI	5.4.3
5.	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)		
5.1.	Modèle d'affaires (ou modèle commercial)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I C.com	Chapitre introductif
5.2.	Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I, 1° C.com	Chapitre 2, 4.2.1.2 ; 4.3.1 ; 4.3.3.3 ; 4.3.4

N°	Informations	Textes de référence	Sections
5.3.	Informations sur les effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et la manière dont la Société ou le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe)	Articles L. 225-102-1, III, L. 22-10-36 et R. 22-10-29, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2° C.com	4.1 ; 4.2 ; 4.3 ; 4.3.1.1 ; 4.3.1.3 ; 4.3.4
5.4.	Résultats des politiques appliquées par la Société ou le Groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° C.com	4.1 ; 4.2 ; 4.3 ; 4.4
5.5.	Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1° C.com	4.1 ; 4.4
5.6.	Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° C.com	4.1 ; 4.2
5.7.	Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° C.com	4.1 ; 4.3
5.8.	Informations relatives à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 22-10-29 et R. 225-105, II. B. 1° C.com	4.3.1 ; 4.3.4
5.9.	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 22-10-29 et R. 225-105, II. B. 2° C.com	4.3.1.3 ; 4.3.4
5.10.	Informations spécifiques : ■ Politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la Société ; ■ Capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; ■ Moyens prévus par la Société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité.	Article L. 225-102-2 C.com	N/A
5.11.	Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 C.com	4.3.1.3 ; 4.4 ; 4.4.4
5.12.	Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 C.com	4.5
6.	AUTRES INFORMATIONS		
6.1.	Informations fiscales complémentaires	Articles 223 quater et 223 quinquies CGI	N/A
6.2.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 C.com	N/A

Table de concordance avec les informations constitutives de la Déclaration de performance extra-financière du Groupe au titre de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce

Thème	Sections
Modèle d'affaires	Chapitre introductif
Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe , y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Chapitre 2, chapitre 4 sections : ■ 4.2.1.2 Risque de transition climat ■ 4.3.3 Sécurité des produits ■ 4.3.3.3 Gestion de la sécurité ■ 4.3.4 Chaîne de valeur responsable ■ 4.3.1 Éthique des affaires
Informations sur la manière dont la Société ou le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe)	Chapitre 4, sections : ■ 4.1 La responsabilité sociale et environnementale de Faurecia ■ 4.4 People : générer un impact positif sur la Société ■ 4.2 Planet : préparer le futur ■ 4.3.4 Chaîne de valeur responsable ■ 4.3.1.1 Éthique et conformité ■ 4.3.1.3 Respect des droits humains
Résultats des politiques appliquées par la Société ou le Groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Chapitre 4, sections : ■ 4.1.1 <i>Inspired to care</i> : la stratégie de transformation durable de Faurecia ■ 4.1.3.3 Dialogue continu avec les parties prenantes ■ 4.1.3.2 Déclaration extra-financière (DPEF) et devoir de vigilance ■ 4.4 People : générer un impact positif sur la Société ■ 4.2 Planet : préparer le futur ■ 4.3 Business : agir de manière responsable
Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Chapitre 4, sections : ■ 4.1 La responsabilité sociale et environnementale de Faurecia ■ 4.4 People : générer un impact positif sur la Société
Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Chapitre 4, sections : ■ 4.1 La responsabilité sociale et environnementale de Faurecia ■ 4.2 Planet : préparer le futur
Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Chapitre 4, sections : ■ 4.1 La responsabilité sociale et environnementale de Faurecia ■ 4.3 Business : agir de manière responsable
Informations relatives à la lutte contre la corruption	Chapitre 4, sections : ■ 4.3.4 Chaîne de valeur responsable ■ 4.3.1 Éthique des affaires
Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Chapitre 4, sections : ■ 4.3.4 Chaîne de valeur responsable ■ 4.3.1.3 Respect des droits humains
Informations spécifiques : ■ Politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la Société ■ Capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ■ Moyens prévus par la Société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité	NA

Thème	Sections
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Chapitre 4, sections : ■ 4.4 <i>People</i> : générer un impact positif sur la Société ■ 4.4.4 Dialogue social ■ 4.3.1.3 Respect des droits humains
Attestation de l'organisme tiers indépendant	Chapitre 4, section : ■ 4.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80

Crédits photo : ©CNRS Photothèque, ©Frédérique PLAS, iStock/©freemixet, iStock/©piranka, Pexels/©Akwise, Pexels/©Instawall, Pexels/©Pixabay, Unsplash/©NASA, Unsplash/©Rahul Pugazhend, photothèque Faurecia (tous droits réservés).

Conception et réalisation :  **Angle**



Faurecia

Société européenne au capital de 1 379 625 380 euros

Siège social : 23-27 avenue des Champs Pierreux

92000 Nanterre - France

542 005 376 R.C.S. Nanterre

www.faurecia.com

www.forvia.com